

Séance du 29 septembre 2025

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Prestation de serment du Directeur Général Adjoint dans le cadre de sa désignation à titre définitif

En date du 23 juin 2025, le Conseil communal a décidé:

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de septembre 2025.

Dès lors, le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur LENEL qui a fait un stage en qualité de DGA de venir prêter serment. Ensuite, au nom de l'ensemble du Conseil Communal, il le remercie pour le travail qu'il accomplit.

Monsieur MALOU, à son tour, prend la parole au nom du groupe PS. Il connaît les qualités de Monsieur LENEL et le fait qu'il prête serment ce soir est une très bonne chose. Il est précieux d'avoir des personnes comme lui. Il le félicite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique:

De faire comparaître, suite à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre définitif à dater du 1er juillet 2025, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

La délibération requise est adoptée.

Représentation communale au sein de la RCA

En date du 27 janvier 2025, le Conseil Communal a désigné les membres de la Régie Communale Autonome de la manière suivante :

Régie Communale Autonome

Conseil d'Administration : 12 membres du Conseil Communal (6 pour la majorité et 6 pour l'opposition)

Majorité :

1. Joël SOTTEAU
2. Gaëlle PISTONE
3. Emmanuel DISABATO
4. Fabrice DESPRETZ
5. Florence van HOUT
6. Geoffrey COUPE

Opposition :

1. Arnaud MALOU
2. Muriel BATISTINI
3. Jérôme CAUDRON
4. Claude DUFRASNE
5. Sophie DIEU
6. Fabrice MATANI

Collège des Commissaires : 2 membres (1 majorité et 1 opposition)

1. Ghislain STIEVENART
2. Jean-Marc DUPONT

Par son mail du 28 août 2025, Monsieur Arnaud MALOU, Chef du Groupe PS souhaite que l'on remplace Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

de remplacer Monsieur Fabrice MATANI par Monsieur Guillaume GOFFIN en qualité de représentant au sein de la RCA.

Article 2 :

de faire parvenir la présente délibération à la RCA et aux services concernés.

Article 3 :

d'effectuer la modification sur le site internet du registre institutionnel.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Modification - Approbation

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 23 juin 2025 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

La délibération du Conseil communal du 23 juin 2025 portant sur l'adoption du règlement d'ordre intérieur a été envoyée à la Tutelle en date du 09 juillet 2025 pour approbation.

Toutefois, la Tutelle a annulé les articles 33 ter et 83 bis, 3ème point, à savoir :

Article 33ter : Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique. **""Si la Commune organise la diffusion en direct, ce droit aux personnes non agréées tombe".**

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Conseil communal : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres ;
- **Commissions communales : 214,48€ = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) brut la présence pour la présidence ;**
- Commissions consultatives (ALE, CCL, ADL, CLDR) : 214,48€ brut = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) la présence, à concurrence de 8x/an maximum, pour la présidence uniquement
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum (fixé par Décret).

Un seul jeton par jour possible quels que soient la nature et le nombre des réunion sur la journée.

estimant que ceux-ci violent la loi.

Il convient dès lors de modifier ces articles.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article 1er :

de modifier les articles 33 ter et 83 bis 3ème point du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal comme suit :

Article 33ter : Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :

- Conseil communal : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres du conseil communal ;
- Commissions communales : 142,99€ brut (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 67,37€) la présence pour les membres ;
- Commissions consultatives (ALE, CCL, ADL, CLDR) : 214,48€ brut = 1 jeton ½ (index 2,1223 de mars 2025 – montant de base, 101,05€) la présence, à concurrence de 8x/an maximum, pour la présidence uniquement
- Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : 12,50€ brut la présence d'un membre de la CCATM et 25€ brut la présidence de la CCATM, à concurrence de 12x/an maximum (fixé par Décret).

Un seul jeton par jour possible quels que soient la nature et le nombre des réunions sur la journée.

Article 2 :

de communiquer le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal au Directeur Financier.

Article 3 :

de publier le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal sur le site internet de la Commune

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Composition des Commissions - Modification

Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du conseil communal du 26 mai 2014 prévoyait, en son article 54, 4 Commissions Communales composées chacune de 11 membres.

Le Conseil Communal en séance du 27 janvier 2025 a désigné les 11 membres au sein de chaque commission, comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre **Président : Fabrice MATANI**

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Fabrice MATANI 2. PS : Jérôme CAUDRON 3. PS : David GROUSELLE	Jean-Marc DUPONT Elodie FALLY Arnaud MALOU

4. PS : Claude DUFRASNE	Muriel BATISTINI
5. PS : Sarah PANDOLFI	Sophie DIEU
6. PS : Guillaume GOFFIN	Jean-Jacques ROUSSEAU
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Alessia DE VOS
2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**
Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU	Jean-Marc DUPONT
2. PS : Muriel BATISTINI	David GROUSELLE
3. PS : Sophie DIEU	Sarah PANDOLFI
4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Jérôme CAUDRON
5. PS : Guillaume GOFFIN	Fabrice MATANI
6. PS : Claude DUFRASNE	Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD	Gaëlle PISTONE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Gaëlle PISTONE
3. Be Frameries : Barbara DULIERE	Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

**Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique
local**
Présidente : Muriel BATISTINI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI	Claude DUFRASNE
2. PS : Fabrice MATANI	Guillaume GOFFIN
3. PS : David GROUSELLE	Arnaud MALOU
4. PS : Elodie FALLY	Sophie DIEU
5. PS : Sarah PANDOLFI	Jean-Jacques ROUSSEAU
6. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU	Jérôme CAUDRON
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE	Barbara DULIERE
2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE
3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Barbara DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI	Geoffrey COUPE
2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance
Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Arnaud MALOU 2. PS : Jérôme CAUDRON 3. PS : Sophie DIEU 4. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 5. PS : Guillaume GOFFIN 6. PS : Elodie FALLY	Claude DUFRASNE David GROUSELLE Sarah PANDOLFI Muriel BATISTINI Fabrice MATANI Claude DUFRASNE
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 3. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Comme à l'accoutumée, à l'aube de chaque nouvelle législature communale, l'Union des Villes et communes de Wallonie a élaboré un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Dès lors, en vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 23 juin 2025 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Toutefois, son article 51, relatif aux commissions communales a été modifié. Chacune des 4 commissions sera composée de 8 membres et non plus 11. Il convient dès lors de revoir la composition de chaque commission.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

de modifier la composition de chacune des 4 commissions et de réduire le nombre de membres à 8 au lieu de 11, comme suit :

Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre
Président : Fabrice MATANI

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Muriel BATISTINI 2. PS : Fabrice MATANI	Jean-Marc DUPONT Jean-Jacques ROUSSEAU

3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Sarah PANDOLFI	David GROUSELLE Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Barbara DULIERE	Isabelle GENARD Joël SOTTEAU
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Geoffrey COUPE	Alessia DE VOS Alessia DE VOS

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -
Logement – Mobilité – Agriculture**
Présidente : Isabelle GENARD

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS: Arnaud MALOU 2. PS : Guillaume GOFFIN 3. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 4. PS : Fabrice MATANI	Sarah PANDOLFI David GROUSELLE Sophie DIEU Elodie FALLY
1. Be Frameries : Isabelle GENARD 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Gaëlle PISTONE Barbar DULIERE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

**Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique
local**
Président : Jérôme CAUDRON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Elodie FALLY 2. PS : David GROUSELLE 3. PS : Claude DUFRASNE 4. PS : Jérôme CAUDRON	Fabrice MATANI Sophie DIEU Muriel BATISTINI Guillaume GOFFIN
1. Be Frameries : Gaëlle PISTONE 2. Be Frameries : Joël SOTTEAU	Barbara DULIERE Isabelle GENARD
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance
Présidente : Alessia DE VOS

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1. PS : Jean-Jacques ROUSSEAU 2. PS : Sophie DIEU 3. PS : Sarah PANDOLFI 4. PS : Guillaume GOFFIN	Arnaud MALOU Claude DUFRASNE Jérôme CAUDRON Elodie FALLY
1. Be Frameries : Barbara DULIERE 2. Be Frameries : Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU Gaëlle PISTONE
1. MR&Vous : Vincenza LIVOLSI 2. MR&Vous : Alessia DE VOS	Geoffrey COUPE Geoffrey COUPE

La délibération requise est adoptée.

Attributions des membres du Collège Communal - Communication

En date du 05 décembre 2024, le Collège Communal a arrêté la répartition des tâches entre les membres du nouveau Collège communal, à savoir :

NOMS – PRENOM	ATTRIBUTIONS
Bourgmestre Emmanuel DISABATO	• Police – Sécurité • Administration Générale • Personnel • Communication • Travaux • Rénovation urbaine • Développement économique • Fêtes
1 ^{ère} Echevine Florence van HOUT	• Enseignement • Accueil extra-scolaire • Médiation • Partenariat local de prévention et de sécurité • Académie • Patrimoine • Sports • Développement commercial
2 ^{ème} Echevin Ghislain STIEVENART	• Finances • Temps libre • Propreté publique • Lutte contre les incivilités

	• Environnement - Nature • Energie • Transition écologique
3 ^{ème} Echevine Angela MURATORE	• Etat Civil - Population • Egalité des chances et droits des femmes • Mémoire • Groupements patriotiques • Plan de cohésion sociale • Prévention
4 ^{ème} Echevin Fabrice DESPRETZ	• Mobilité • Aménagement du territoire • Développement rural • Agriculture • Cimetières • Urbanisme
5 ^{ème} Echevine Florence DEFOURNY	• Education permanente • Lecture publique • Participation citoyenne • Culture • Vie associative • Quartiers • Jeunesse • Bien-être animal • Emploi
Président du CPAS Louis RIFAUT	• CPAS • Logement

Ainsi, les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique ont été attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin.

Il y a lieu d'acter que ces compétences sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine.

Monsieur STIEVENART remercie Madame DEFOURNY d'avoir accepté de reprendre les compétences en matière d'énergie et de transition écologique. Dans la législation il est prévu l'organisation de réunions citoyennes. Comme Madame DEFOURNY a déjà la participation citoyenne dans ses attributions, Monsieur STIEVENART estime qu'il est préférable qu'elle reprenne ces matières

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article 1er :

D'acter que les compétences relatives à l'Énergie et à la Transition écologique qui étaient attribuées à Ghislain Stiévenart, 2^{ième} Echevin sont transférées à Florence Defourny, 5^{ième} Echevine;

Article 2 :

D'en informer le Conseil Communal

Article 3 :

D'en informer les services

La délibération requise est adoptée.

CUMB - Représentation communale pour la mandature 2024 - 2030

Suite à l'installation des nouveaux Collège et Conseil communaux en date du 02 décembre 2024, il convient que le Conseil Communal acte la désignation du représentant de la Commune de Frameries au sein de la Communauté Urbaine Mons-Borinage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article 1er :

D'acter la désignation du Bourgmestre, Monsieur Emmanuel DISABATO, en qualité de représentant de la Commune de Frameries au sein des instances de la Communauté Urbaine Mons-Borinage (AG et CA)

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL C.U.M.B.

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2025

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2025

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. AVENANT 1.

En date du 22 décembre 2024, la Commune de Frameries a consenti au club Ovalle Rugby Club Frameries un bail emphytéotique d'une durée de trente-trois ans portant sur le site sportif de la cité Piérard. Cette cession de droits réels visait à permettre au preneur d'introduire des demandes de subsides auprès de Infraspport en vue de la modernisation et de l'amélioration de ses infrastructures sportives.

Dans ce cadre, et afin de soutenir financièrement le développement de ce projet, le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2024, a approuvé une convention de participation financière prévoyant l'octroi au club d'une subvention annuelle de 15 900 €, destinée à couvrir le remboursement d'un emprunt de 210 000 € (soit 318 000 € intérêts compris). Les montants empruntés doivent être mobilisés avant le 31 décembre 2025.

Objet initial de l'investissement.

Les investissements initialement envisagés par le club portaient principalement sur :

- La démolition des anciennes infrastructures de baseball ;
- Les travaux préparatoires à l'installation de nouveaux vestiaires préfabriqués (égouttage et raccordements électriques) ;
- L'achat et la pose desdits vestiaires et sanitaires préfabriqués ;
- L'installation d'une clôture de type Bekaert reliant la clôture existante à celle des nouveaux vestiaires ;
- L'acquisition d'un conteneur maritime pour le stockage du matériel sportif ;
- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique.

Évolution de la situation et demande de révision.

Le club a récemment sollicité, par l'intermédiaire de son président, une révision de la convention précitée. Les sommes initialement allouées aux travaux de démolition et à l'achat d'un conteneur maritime n'ont à ce jour pas été engagées. L'association souhaite désormais affecter tout ou partie de ces crédits à la rénovation des

infrastructures existantes, lesquelles présentent une vétusté importante et sont appelées à demeurer en place de manière durable.

Analyse et opportunité de la réorientation des fonds.

Cette réaffectation budgétaire présente plusieurs avantages :

- Elle permet de traiter en priorité les installations les plus dégradées, garantissant ainsi la sécurité et la continuité des activités sportives ;
- Elle ne compromet pas les objectifs à long terme du projet, les démolitions pouvant être intégrées ultérieurement dans un programme global qui serait alors susceptible d'obtenir un financement complémentaire via Infraspport ;
- Elle assure une gestion plus efficiente des moyens empruntés, en respectant l'échéance d'utilisation fixée au 31 décembre 2025.

Il y a donc lieu de proposer au Conseil communal d'approuver un avenant n°1 à la convention de participation financière conclue le 30 mai 2024, autorisant le Rugby Club Frameries à réorienter les fonds initialement destinés aux travaux de démolition vers des opérations de mise en conformité et de rénovation des infrastructures actuelles du site de la cité Piérard.

Cet avenant ne modifie ni le montant total de l'emprunt ni le mécanisme de subventionnement adopté par la Commune de Frameries, mais adapte la nature des investissements admissibles afin de mieux répondre à la situation matérielle constatée sur le terrain.

Au regard des éléments exposés et de l'intérêt communal à disposer à terme d'infrastructures sportives modernisées et pérennes, il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'avenant précité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'avenant 1 à la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

La délibération requise est adoptée.

Présentation des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024, du budget 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance du 23 octobre 2008, le Conseil communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de

Frameries ».

En date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire.

En date du 14 juin 2022, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a validé définitivement le dossier de renouvellement d'agrément de l'ADL de Frameries.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL.

L'article 29 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2024, du rapport d'activités 2024 et du budget pour l'exercice 2025 et du plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal.

L'ensemble de ces pièces ont été soumises pour avis à l'Organe d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 18 août 2025.

Les comptes 2024 et le rapport d'activité 2024 ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui a été organisée le 28 avril 2025.

Le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'action 2025 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'il a été procédé au recrutement d'une personne qui était dans la réserve de recrutement suite au départ de Monsieur BLONDEAU qui avait déjà effectué un travail administratif conséquent. Il faut continuer le travail entrepris. Par ailleurs, dans le plan stratégique, une série d'actions sont prévues. Il reviendra bientôt avec le répertoire des entreprises et représentants, par exemple. Il faut mettre les commerçants en lumière ainsi que le développement économique. Il y a une volonté d'aller rencontrer les entreprises du zoning, c'est ce qui va être fait dans les prochaines semaines

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,

F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance les comptes de l'exercice 2024, le rapport d'activités 2024, le budget pour l'exercice 2025 et le plan d'actions 2025 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Fermetures et ouvertures de cours philosophiques à dater du 25 août 2025 - Ratification

Le Collège Communal du 19 juin 2025 a décidé de proposer au Conseil Communal d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 25 août 2025 au 30 septembre 2025.

Sur base de la réglementation en vigueur :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, la direction est tenue d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce à n'importe quel moment de l'année".

"Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire".

Les Directions d'école ont informé le service enseignement des ouvertures/fermetures suivantes à la date du 25 août 2025 :

- Madame lafolla Rosanna, Directrice de l'école La Victoire informe le Pouvoir Organisateur que le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de son école considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.

- Monsieur Watelet Michaël, Directeur du groupe scolaire Libération/Léo Collard informe le Pouvoir Organisateur que :

- le cours de religion orthodoxe n'est plus organisé au sein de l'école communale La Libération considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit

- Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur que:

- le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'école communale du Centre considérant que le seul élève a choisi un autre cours philosophique pour la rentrée scolaire.
- il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours de religion islamique à l'école de Sars-la-Bruyère, considérant qu'il n'est pas encore organisé et qu'un élève y est inscrit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de la fermeture des cours philosophiques suivants au 04 juillet 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Victoire (Fase 1137)
- le cours de religion orthodoxe à l'école communale La Libération (Fase 2240)
- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 28 août 2025 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture des cours philosophiques suivants à dater du 25 août 2025 :

- le cours de religion orthodoxe à l'école communale Léo Collard (Fase 2248)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

La délibération requise est adoptée.

Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires- Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline

Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier
---------------------------------------	------------------	-----------------

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie / Mme Dupont Caroline f.f.	Mme Depret Elise
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Dubois Sophie
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

La délibération requise est adoptée.

Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptation

Par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'ajouter au Règlement de Travail article 7 "Obligations, devoirs, incompatibilités et interdictions", un article 7bis reprenant le texte suivant :

"Les membres du personnel ont l'interdiction stricte d'être accompagnés de leurs enfants en classe lors des heures de fourches ou lors des repas de midi".

Dans le cadre de modification du Règlement de travail, la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence de décision ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a marqué son accord quant aux modifications apportées.

Madame van HOUT prend la parole et dit que les points 12 et 13 doivent être lus en miroir avec le point 15 également.

Pour ce qui concerne le ROI, il y a 4 adaptations, les enfants ne pourront plus entrer dans l'école avec leur téléphone, le deuxième point concerne l'organisation des repas de midi. Les enfants mangent dans les endroits expressément prévus à cet effet, donc pas dans les classes même s'il s'agit d'enfants d'enseignants. Tous mangent dans les réfectoires et non dans les classes. Le troisième point concerne les classes de dépaysement et l'hypothèse d'annulation en dernière minute. Un point spécifique a été prévu et il stipule qu'en cas d'annulation, les parents, afin d'éviter que l'école ne supporte les frais d'annulation, s'engagent à respecter les conditions de remboursement fixées par l'opérateur de voyage. Et le dernier point consiste à retirer tout ce qui est accueil extrascolaire du ROI car cela fait l'objet d'un règlement spécifique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales - Adaptations

1. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mars dernier, le décret interdisant l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école.

Celui-ci impose aux Pouvoirs organisateurs d'insérer intégralement dans les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles, pour le 25 août 2025, le texte du nouvel article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, interdisant l'usage récréatif des téléphones portables, à savoir :

« Article 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1

lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6. »

Les Pouvoirs organisateurs peuvent également prévoir, dans les règlements d'ordre intérieur, les aménagements suivants :

1. Les modalités de l'interdiction contenue dans l'article 1.7.12-1, § 1er cité ci-dessus. Ces modalités ne peuvent toutefois déroger à l'interdiction de principe contenue dans la disposition précitée.
2. Les modalités de la dérogation visée à l'article 1.7.12-1, § 2.
3. Les éventuelles sanctions applicables aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction.

En concertation avec les Directions d'école, il est dès lors proposé d'insérer :

- un nouveau chapitre 23 en page 20 du ROI "Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de terminal de communication électronique, reprenant le texte légal
- une sanction applicable aux élèves en cas de non-respect de l'interdiction en page 14 chapitre 16 "Cadre disciplinaire" :

"Dans l'hypothèse où un élève n'aurait pas respecté cette interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un téléphone portable, une tablette ou tout autre objet récréatif électronique, l'objet sera immédiatement confisqué par les équipes éducatives et l'appareil ne pourra être récupéré que par un représentant légal de l'élève auprès de la Direction.

De manière dérogatoire, dans l'hypothèse où les représentants légaux ou l'un d'entre eux justifieraient d'une raison impérieuse ou d'un cas de force majeure d'autoriser leur enfant à détenir l'un de ces appareils sur le chemin de l'école, la Direction devra en être informée. En ce cas, l'appareil sera remis à la direction, ou à la personne qu'elle mandate, dès l'arrivée de l'élève au sein de l'école et sera remis à l'élève à la fin des cours."

2. Le ROI prévoit en son chapitre 13 "repas de midi" les dispositions suivantes :

"Deux formules sont proposées aux parents :

- *L'enfant apporte son repas de la maison (NB : il est interdit de réchauffer un plat à l'école)*
- *L'enfant se rend au repas complet*

Le repas de midi se prend à domicile ou dans le réfectoire ou dans un local prévu à cet effet.

Les enfants peuvent manger leurs tartines dans le réfectoire et consommer leurs propres boissons."

Il est revenu aux Autorités communales que certains enfants de membres du personnel accompagnent leur parent pendant les heures de fourches ou lors des repas.

Par équité pour l'ensemble des élèves, il est proposé d'adapter le ROI au chapitre 13

- page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :

"Les élèves, y compris les élèves de membres du personnel ont l'interdiction stricte de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi".

3. Le ROI ne prévoit aucune disposition en son chapitre 12 "Classes de dépaysement avec nuitées" concernant l'annulation de classes de dépaysement. Il est dès lors proposé d'adapter le ROI en page 12 en y ajoutant le texte suivant au chapitre :

"En cas d'annulation d'un voyage scolaire, même pour raison médicale, les parents s'engagent à respecter les conditions de remboursement fixées par l'opérateur de voyage"

4. Un Règlement d'Ordre Intérieur spécifique en matière d'accueil extrascolaire (garderies) est en cours d'adaptation.

Afin de ne pas faire double emploi, il est proposé de retirer le chapitre 15 "Accueil extrascolaire".

Dans le cadre de modifications du Règlement d'Ordre intérieur :

- Le Conseil de participation (CoPa) dispose de la mission de concertation ; il doit débattre et remettre son avis. Celui-ci a été consulté au sein des écoles communales, et a émis un avis favorable.

- La COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 août 2025 et a émis un avis favorable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales, tel qu'annexé, faisant suite :

- A l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables pendant le temps scolaire
- A l'interdiction aux élèves, de rester en classe pendant les heures de fourches ou lors des repas de midi
- Aux modalités données aux parents en cas d'annulation de participation aux classes de dépaysement
- A la suppression du chapitre relatif à l'accueil extrascolaire (garderies)

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs d'août à décembre 2025 - Ratification

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2025, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 25 août au 19 décembre 2025 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.193,10€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 819,52€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.690,13€

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 25 août au 19 décembre 2025.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2025 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 25 août au 19 décembre 2025, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : **2.193,10€**
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : **819,52€**
- Groupe scolaire Ste Waudru : **4.690,13€**

La délibération requise est adoptée.

Accueil Extrascolaire - ROI - Projet d'accueil - Adaptation

D'une part, concernant le ROI :

- Suite au passage des paiements de l'accueil extrascolaire via la plateforme Creos, les modalités de paiement ont été adaptées.

- Concernant les différents modes de gestion des ASBL accueillantes, il convient de s'en référer à leur propre ROI. Dès lors, ces informations sont retirées du présent ROI, suivant les recommandations de l'ONE.

D'autre part, concernant le projet d'accueil, celui-ci a été rédigé à la suite d'une formation suivie par les membres de l'équipe éducative (éducatrices, accueillants et responsables de projet). Il a été pensé et construit collectivement.

Il définit l'ensemble de nos intentions éducatives.

Il est destiné à être évalué et actualisé dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'accueil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,

F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire.

Article 2 :

D'adopter le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2025-2026

Le Décret du 31 mars 2022 a adapté les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

La circulaire n°9540 du 3 juillet 2025 relative à l'organisation de l'année scolaire 2025-2026 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025

2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025

3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026

6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026

7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026

8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

1° Fête de la Communauté française : le samedi 27 septembre 2025

2° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre 2025

3° Commémoration de l'Armistice : le mardi 11 novembre 2025

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

5° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026

6° Lundi de Pâques : le lundi 6 avril 2026

7° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026

8° Jeudi de l'Ascension : le jeudi 14 mai 2026

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 25 mai 2026

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 25 août 2025**

Dernier jour de classe: **Vendredi 3 juillet 2026**

MODIFICATION DU CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Dates de fermetures supplémentaires : Lundi 10 novembre 2025 - Vendredi 19 décembre 2025 - Samedi 20 décembre 2025

Dates d'ouvertures compensatoires : Dimanche 21 décembre 2025 - Dimanche 12 avril 2026 - Dimanche 29 juin 2026

Article 2 :

D'autoriser la récupération des jours d'ouvertures supplémentaires

Article 3 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2025-2026

Par son courrier du 20 juin 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique.

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole.

Madame van HOUT signale que l'Académie de Musique a franchi le cap des 900 inscriptions, ce qui est pratiquement la même population qu'à l'Académie de Mons. De plus, si Arte et Corpo est ajouté, la population de Mons est largement dépassée. Il s'agit donc d'un point quantitatif qui démontre d'un engouement pour l'Académie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2025-2026, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2025 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 73401/11112 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 73401/11312 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2025-2026, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2026, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Projet d'acte du notaire

Pour rappel, dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises devaient être réalisées sur plusieurs parcelles privées situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable.

L'une des emprises ayant déjà été acquise par la Commune en octobre 2024, il en restait encore à entrer en possession des dernières au travers d'un acte d'acquisition. Le 18 juillet 2025, le notaire instrumentant a remis un projet d'acte portant sur ces dernières emprises.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

La délibération requise est adoptée.

Parking rue Général Leman - Portion du domaine public désaffectée pour projet d'immeuble à appartements - Projet relancé par Koekelberg - Projet d'acte du notaire Cauchies

Dans le cadre de la construction d'un immeuble de 12 appartements à la rue Général Leman, sur un terrain cadastré C 102p, bordant le parking communal situé derrière l'Hôtel de Ville et, en raison de la configuration particulière du terrain qui rendait difficile, voire impossible l'intégration d'un nombre suffisant d'emplacements de parking, il fut proposé de céder une partie du parking communal situé rue Général Leman.

Après réalisation d'une procédure de désaffectation de la partie du domaine public nécessaire à la réalisation de ce parking et, suite à l'attribution de nouvelles références cadastrales, la parcelle peut maintenant faire l'objet d'une vente sur base du projet d'acte remis par le notaire instrumentant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte relatif à la cession d'une portion du parking communal sise rue Général Leman à Frameries et cadastrée C1604a, au promoteur requérant, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire instrumentant.

La délibération requise est adoptée.

Réfection future de la rue du Grenadier - validation des emprises - projet d'acte

Dans le cadre des travaux de réfection complète de la rue du Grenadier, il y avait lieu de réaliser des emprises au niveau de certaines parties de trottoirs et de voirie qui appartiennent à des propriétaires privés.

Le 30 juillet 2025, le notaire instrumentant a remis un projet d'acte de cession et d'abandon de voirie, reprenant l'ensemble des parties de parcelles cédées et leurs propriétaires respectifs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la reprise de parties de trottoirs et de voirie de la rue du Grenadier (6 emprises concernant 5 propriétés), dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Grenadier et ce, aux conditions du projet d'acte rédigé à cette effet par le notaire instrumentant.

La délibération requise est adoptée.

Désaffectation au cimetière d'Eugies : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Afin de rendre plus accessible la parcelle de pleine terre au cimetière d'Eugies, il y a lieu de procéder à la désaffectation de plusieurs caveaux.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges N° 2025/007 relatif au marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 74.052 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/007 et le montant estimé du marché "Désaffectation au cimetière d'Eugies", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.200,00 € hors TVA ou 74.052,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/721-60 (n° de projet 20250023).

La délibération requise est adoptée.

Approbation du Compte communal 2024 - Information

Le Compte communal 2024 voté par le Conseil communal, en séance du 26 mai 2025, a été approuvé en date du 22 juillet 2025 par le Gouvernement wallon. Cette décision d'approbation du Compte communal par la tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article unique : de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2024

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2025 : Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 23 juin 2025, ont été approuvées en date du 24 juillet 2025 par le Gouvernement wallon. Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2025 par le Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2025 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2025. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 août 2025.

L'intervention communale s'élève à 4.712.631,79 € et correspond au montant budgété par la Commune.

Comme à l'habitude, en sa qualité de Président du CPAS de Frameries, Monsieur RIFAUT a l'honneur de présenter le budget du Centre, et en l'occurrence, la modification budgétaire 2025.

A cette occasion, et afin de simplifier les choses pour tout le monde, il propose de faire comme à l'habitude et de présenter l'ordinaire et l'extraordinaire ensemble. Mais avant toute chose, il tient particulièrement à remercier les services du CPAS qui font toujours un travail remarquable. S'il est possible de présenter des résultats solides et anticiper l'avenir aujourd'hui, c'est avant tout grâce à leur travail.

Ensuite, en ce qui concerne le budget ordinaire, cette modification budgétaire est à l'équilibre, avec un budget total qui s'élève à 41.792.054,62 euros, soit une variation très limitée de +14.715 euros par rapport au budget initial 2025.

Le premier élément majeur de cette MB est l'intégration du boni budgétaire 2024 du service ordinaire, qui s'élève à 892.434,93 euros.

En dehors du résultat 2024, plusieurs ajustements importants interviennent.

On note d'abord des augmentations sensibles avec des récupérations supplémentaires du revenu d'intégration sociale auprès de l'État fédéral ainsi qu'une intervention du Fonds « blouses blanches » permettant le financement d'un mi-temps à la maison médicale.

On relève également plusieurs diminutions significatives. Elles concernent d'abord la baisse de divers subsides *ponctuels* (ex : *Non-renouvellement de l'appel à projets pour la lutte contre la pauvreté*) ou *structurels* (*Fonds énergie n'est pas ponctuel*,).

Certaines recettes de prestations sont également revues à la baisse faisant suite à des ajustements techniques.

Du côté des dépenses, les évolutions les plus marquantes concernent principalement le personnel. On observe d'abord des renforcements, avec l'engagement d'un mi-temps d'assistant social en maison médicale financé par le Fonds « blouses blanches », ainsi que le recrutement, budgété au 1^{er} octobre 2025, de cinq assistants sociaux et de deux agents administratifs en prévision des exclusions du chômage attendues au 1^{er} janvier 2026. Ces embauches visent à anticiper l'arrivée d'au minimum 240 personnes exclues, qui devront être accompagnées par nos services sociaux et d'insertion. Elles sont indispensables pour éviter la saturation des équipes, dans un contexte où le métier d'assistant social est reconnu par le Forem comme un métier en pénurie.

En parallèle, certaines réductions sont programmées avec, notamment, la non-prolongation de contrats à durée déterminée, report d'engagements sur le projet ILA MENA ainsi que sur plusieurs contrats liés à des subsides arrivés à échéance.

En dépenses de transfert, on enregistre d'abord des hausses, notamment pour l'aide sociale en espèces et certaines catégories de revenu d'intégration sociale. Le CPAS a en effet souhaité, malgré la diminution de certains subsides (Fonds Energie, fonds d'activation et participation sociale) maintenir une politique de soutien forte à destination des publics plus précarisés.

Les dépenses de fonctionnement évoluent plus modérément. On note quelques hausses liées à l'informatique, aux denrées alimentaires, à la maintenance des bâtiments et à la cuisine centrale. Ces augmentations sont compensées en partie par des baisses de dépenses sur l'énergie (électricité, gaz, eau) ainsi que sur certains frais médicaux et pharmaceutiques qui seront d'ici fin 2025 facturés directement aux résidents.

Enfin, la dotation communale est ajustée à la baisse, à 4,712 millions d'euros, soit 200.000 € de moins que le budget initial et 530.000 € de moins par rapport à la trajectoire du plan de gestion 2024-2028 validée par le Conseil communal et portée à la connaissance du CRAC.

Il est à noter également la suppression complète, dès cette modification budgétaire, du crédit spécial de recettes, qui permettra d'éviter toute mauvaise surprise au moment de l'élaboration du compte 2025.

La provision pour risques et charges, constituée en prévision d'éventuelles cotisations de responsabilisation à devoir payer dans les années futures, est quant à elle transférée sur la fonction de l'aide sociale, en prévision des mesures annoncées d'exclusion du chômage.

En ce qui concerne cette modification budgétaire 2025 pour le service extraordinaire, elle intègre les résultats 2024, avec un boni budgétaire reporté de 1 877 019,97 euros. Ce montant provient essentiellement d'investissements attribués l'an passé mais non encore aboutis, qui sont donc reportés pour 1.877.019,97 € sur 2025 et pour lesquels les financements ont été prévus dans le cadre de cette MB afin de rééquilibrer les différents projets.

Du côté des recettes, les ajustements portent sur l'intégration de nouveaux subsides destinés à certains projets, sur l'adaptation des montants liés aux emprunts à contracter et sur des réductions de financements initialement attendus mais finalement reportés ou réévalués.

Pour les dépenses, on retrouve le report des investissements 2024 vers 2025, notamment la rénovation de la Rue des Martyrs et d'autres travaux dans nos infrastructures. S'y ajoutent l'actualisation des crédits pour de nouveaux projets en matière d'équipement, de sécurité et d'accessibilité, ainsi que la révision de certains montants en fonction de l'avancement réel des chantiers et des marchés publics.

Notons également la volonté marquée de rapprochement et de renfort des synergies entre la Commune et le CPAS dans cette modification budgétaire, à travers notamment plusieurs marchés publics conjoints qui seront menés main dans la main avec l'Administration communale (audits énergétiques, certificats PEB des bâtiments publics, etc.)

En conclusion, cette modification budgétaire ne change pas la nature des priorités : moderniser et sécuriser les infrastructures, maintenir des logements et des services adaptés aux besoins, et préparer les projets qui soutiendront l'action sociale sur le long terme.

S'il devait résumer cette MB, Monsieur RIFAUT utiliserait la citation d'Émile de Girardin, "gouverner c'est prévoir". Avec cette modification budgétaire, nous démontrons que le CPAS ne subit pas les événements mais qu'il les anticipe, notamment face aux réformes fédérales qui vont impacter les CPAS dès janvier 2026. Cette MB sert également de réajustement technique destiné à refléter le calendrier réel des investissements tout en restant aligné sur nos objectifs stratégiques.

Monsieur le Bourgmestre remercie le DG, la DGA et la DF du CPAS pour tout le travail accompli.

Monsieur MALOU a déjà eu l'occasion d'échanger lors du Conseil du CPAS pour cette MB. Il lui semble important d'intervenir car il s'agit d'une période de réforme qui va avoir un impact direct sur les CPAS. Selon un rapport du SPW, à partir de janvier 2026, il y aura plus ou moins 200 bénéficiaires en plus sur Frameries. L'assistant social de première ligne peut suivre 50 bénéficiaires, cela justifie les 228 nouveaux dossiers. Le CRAC a autorisé 3 CDD d'un an, il y a un décalage majeur, il faut 5 assistants sociaux alors qu'il n'y aura que 2 administratifs. Monsieur MALOU a donc 3 questions, aujourd'hui quel est le nombre moyen de dossiers ? Quels sont les moyens dégagés pour garantir la sécurité, quelles sont les mesures qui vont être prises à Frameries pour garantir la sécurité ? Malgré le CRAC, le Collège va-t-il interpellier le Ministre pour savoir s'il peut y avoir des engagements ? En résumé, plus ou moins 228 dossiers, 4 à 5 assistants sociaux nécessaires mais seulement 2 administratifs, ils veulent être rassurés.

Monsieur RIFAUT répond qu'effectivement, en ce qui concerne le nombre de dossiers, cela varie. A Frameries, il y a 80 dossiers par assistant social, et de ce qu'il en sait, c'est la moyenne dans la région, et plus ou moins le même qu'à Quaregnon. Pour ce qui concerne les mesures de sécurité, il a été révolté par le décès d'un collègue à Gand. Le personnel a donc été rassemblé et il leur a été expliqué ce qui a été mis en place. Néanmoins, il est impossible de mettre un garde devant chaque bureau, cela doit être réfléchi. Ils essaient de développer les mesures qui sont déjà mises en place. Au niveau de la surcharge, ils ont choisi d'anticiper au 1^{er} novembre. Ils estiment en effet que les assistants sociaux doivent être formés et d'autre part, les équipes sont fortement sollicitées.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que pour la question de sécurité, le contexte est extrêmement tendu, et il y a de l'agressivité. Il faut être attentif à ce problème et travailler sur des solutions structurelles. Quand une alerte est donnée, il faut y être attentif, dès qu'il y a le moindre problème, il faut que la police aintervienne. Par rapport au CRAC, cela n'est pas simple, et qu'il y a eu un combat très résistant. Il est important de mener ce combat ensemble car il faut préserver le personnel qui fait un travail remarquable.

Monsieur MALOU remercie pour les différentes réponses et il ajoute que c'est 50 dossiers et non 80 par assistant social.

Monsieur le Bourgmestre dit que si on regarde par rapport à l'ensemble des Communes qui sont autour de Frameries, le nombre n'est pas le même.

Monsieur MALOU ajoute que comme il n'y a pas de garantie d'avoir des assistants sociaux supplémentaires, c'est donc reporter la surcharge de travail. Si 228 dossiers arrivent à Frameries, la charge de travail va être répercutée sur le personnel. Au niveau de la sécurité, il faut rassurer le personnel et les personnes qui vont arriver. Il faut prévoir maintenant car il faut pouvoir donner des réponses au personnel qui se sent inquiet. Les situations vont être catastrophiques, il espère qu'il y aura des solutions de sécurité très rapides.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le chiffre exact serait 80 au niveau de la Fédération des CPAS. Un garde, c'est 1.000 euros par semaine pour deux demi-jours et hors TVA, c'est pour cela qu'il a demandé de travailler avec le CPAS. Il a également réagi sur les réseaux. Il comprend que les personnes ne peuvent aller travailler dans cet état d'esprit. Ce problème est donc suivi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 15 VOTES "POUR" (Be Frameries – Michel DELIGNE) ET
12 ABSTENTIONS (PS)**

Article unique : D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2025 n° 1 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Garantie d'emprunt - Rénovation de la Salle Max Audain.

La Régie Communale Autonome Frameries Développement (RCA) doit contracter un emprunt visant au financement de la partie non subsidiée de la rénovation de la salle omnisports Max Audain.

En effet, dans son courrier du 23 janvier 2024 la Région Wallonne indique qu'au vu des éléments transmis et de l'estimation, l'intervention régionale provisoire doit être réduite à un montant de 1.585.360 euros, soit 70 % d'un montant subsidiable de 2.156.952,95 euros, majoré de 5 % de frais généraux. Et que le montant définitif de l'intervention régionale, plafonné à 1.667.300 euros, sera calculé sur base du décompte final.

Dès lors, les projections financières du projet peuvent être établies comme suit :

Montants	HTVA	TVAC
Lot 1	1.544.010,40€	1.868.252,59€
Lot 2	432.584,45€	523.427,18€
Total des lots 1 et 2	1.976.594,85 €	2.391.679,77 €
Subvention	1.585.360,00€	-----
Total des lots, subvention déduite	391.234,85€	-----
Mission auteur de projet	147.660,02€	178.668,63€

Les honoraires liés à la mission d'auteur de projet ont été prélevés jusqu'à présent sur fonds propres et payés TVAC, contrairement aux travaux qui peuvent être payés HTVA avec le principe d'autoliquidation.

Il est à considérer également que, suites aux états d'avancements des précédents chantiers, l'expérience nous apprend que le montant global peut subir une augmentation de 10 à 15%.

Il y a donc lieu, pour la RCA, de prévoir un crédit comportant les sommes suivantes :

391.234,85€ (total des lots avec subvention déduite)

+ 296.489,23€ (prévisions de supplément de 15% sur le montant global du chantier)

+ 178.668,63€ (mission d'auteur de projet)

Total de 866.392,71€.

La somme totale maximale à emprunter serait donc, compte tenu des avenants possibles, d'approximativement **900 000 €**.

L'organisme prêteur, la banque Belfius, exige d'obtenir une garantie communale couvrant la totalité du crédit dédié à cette opération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les dispositions suivantes relatives au crédit Belfius Banque réf.: c_090-1528325-43_K2 :

La Commune de Frameries déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le Crédit en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédit dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédit en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédit, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédit, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédit, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédit des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La commune déclare explicitement que le cautionnement reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que

Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du/des crédits accordé(s) au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au principe selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu. Attendu que le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du Contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits aux entreprises – novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

La délibération requise est adoptée.

Liquidation de subside : Associations pour les chats errants : Love cats et Cat à cat

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

L'association Love Cats n'est pas inscrite nominativement au budget de l'exercice 2025 et a remis les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un subside, L'association Cat à cat n'est pas inscrite nominativement au budget 2025, mais il s'agit d'un premier subside ne nécessitant pas de justificatif ;

À l'article : 875/33201

- Love cats : 4.000 €

- Cat à cat : 1.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

À l'article : 875/33201

- Love Cats : 4000 €

- Cat à cat : 1000 €.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Saint Jean - Baptiste présente son budget 2026 ;

Une intervention communale ordinaire de 17 620.16 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7 800.00€
Dépenses ordinaires	20 186.50€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	27 986.50€
Recettes ordinaires	18 810.16€
Recettes extraordinaires	9 176.34€
Recettes totales	27 986.50€
Excédent Budget 2026	0.00€

La délibération requise est adoptée.

Projet de recyclage des chrysanthèmes

À l'heure actuelle, les chrysanthèmes, pots en plastique et emballages sont envoyés à l'incinérateur et au centre de compostage. Cela représente, pour une commune comme Frameries, une quantité estimée entre 21 et 22 tonnes de déchets annuels.

De plus, la tâche du ramassage des chrysanthèmes représente une charge certaine pour les fossoyeurs.

La société Ecocim SRL, située rue Arthur Masson, 74 à 6464 Chimay, a pour objet la récupération des chrysanthèmes (plantes vivaces) en fin de vie dans les cimetières ; leur relance en culture locale permet de les remettre dans le circuit l'année qui suit.

Cette première recyclerie végétale de Belgique s'inscrit dans le plan Wallon des déchets-ressources soutenu par l'Union européenne. En tant que projet pilote, elle est donc la seule société à proposer ce type de service.

La mise en œuvre du projet implique des engagements repris sous forme d'une convention de partenariat avec notamment :

- Ecocim s'engage à assurer le ramassage des chrysanthèmes à l'entrée des cimetières communaux durant la période du 1^{er} novembre au 15 décembre. Ecocim fournit les contenants (« big bag ») dans lesquels devront être placés les chrysanthèmes en vue de leur ramassage.
- Ecocim fournit un panneau d'affichage destiné à informer les citoyens usagers des cimetières du partenariat existant et à les sensibiliser au tri au sein de ceux-ci. Cet affichage invitera les citoyens à utiliser les contenants placés par Ecocim à l'entrée des cimetières.
- Ecocim procède au tri, à la taille et au reconditionnement des chrysanthèmes pour l'hivernage. Les chrysanthèmes sont, ensuite, stockés sous serres froides (non-réchauffées) durant l'hiver. Dès le printemps, Ecocim assure la culture et la multiplication des chrysanthèmes stockés, qui sont revendus à l'automne sur le territoire des Villes et Communes partenaires. Les chrysanthèmes sont revendus dans un pot, sans emballage en plastique supplémentaire.
- La Commune s'engage à assurer, via les ouvriers communaux (fossoyeurs), le ramassage des chrysanthèmes au sein des cimetières et leur dépôt au sein des contenants mis à disposition par Ecocim.

D'un point de vue pratique :

- 1^{ère} tournée de ramassage = le lendemain du 1^{er} novembre.
- Collecte hebdomadaire après la 1^{ère} tournée au minimum (2 fois pour les grands cimetières de La Bouverie et Frameries).
- Nettoyage global des chrysanthèmes prévu sur toutes les tombes (en présence des fossoyeurs).
- 1 panneau à chaque entrée de cimetière + 1 panneau sur le 1^{er} Big Bag.

Le coût estimé pour la mise en place du projet à Frameries s'élève aux montants suivants :

- En année 1 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \times 25\text{€}) + (25 \times 150\text{€}) = \mathbf{5.425 \text{ €}}$
- En année 2 : $(5 \times 250\text{€}) + (17 \text{ T} \times 145\text{€}) = \mathbf{2.465\text{€}}$

Les coûts du projet sont compensés par l'économie de personnel, de la mise à l'incinérateur et du centre de compostage des déchets des cimetières (chrysanthèmes, pots et emballages plastiques) durant la période de novembre à décembre.

Grâce à la philosophie du projet portée par Ecocim, la Commune de Frameries marquera sa volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire et verte, tout en adhérant à un projet neuf présentant un ancrage local fort.

Monsieur DESPRETZ explique qu'il est proposé d'approuver aujourd'hui, la convention de partenariat entre la Commune et **Écocim**, visant à organiser la récupération des chrysanthèmes déposés dans les cimetières de l'entité framerisoise à l'occasion de la Toussaint 2025.

L'objectif est de collecter les chrysanthèmes en fin de vie dans les cimetières, de les trier, les tailler et les mettre en hivernage.

Au printemps, ces plantes vivaces seront cultivées, multipliées puis revendues à moindre coût aux communes partenaires, afin de fleurir à nouveau les monuments et les cimetières.

Ce projet permettra de valoriser **entre 21 et 22 tonnes de déchets végétaux que les services récoltent par an**. De plus, il réduira considérablement la charge de travail liée au ramassage des chrysanthèmes assumée par les services communaux. Grâce à ce partenariat, nous pourrons :

- Disposer des contenants nécessaires à la collecte,
- Mettre en place des panneaux d'affichage destinés à informer les citoyens,
- Organiser l'enlèvement des chrysanthèmes entre avant le 15 décembre

Les coûts du projet seront compensés par les économies réalisées en matière de personnel, de mise à l'incinérateur et de dépôt au centre de compostage des déchets des cimetières.

Par cette initiative, il affirme la volonté de la commune de s'inscrire dans une dynamique d'**économie circulaire et durable**, tout en soutenant un projet innovant et porteur d'un ancrage local fort.

Monsieur MALOU dit qu'il s'agit d'un très bon projet et que lui et son groupe le soutiennent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat relative à la participation de la commune au projet porté par Ecocim visant la récupération de chrysanthèmes dans les cimetières de l'entité framerisoise pour **l'année 2025**.

La délibération requise est adoptée.

Commission communale de constat des dégâts agricoles : prise de connaissance.

La commission communale de constat des dégâts constate les dégâts agricoles causés par une calamité agricole sur le territoire de la commune concernée et dresse un procès-verbal de constat des dégâts dont le contenu est fixé par le Gouvernement.

Suite à l'installation d'un nouveau Collège communal, la législation spécifique impose le renouvellement de la commission.

Le Collège communal a donc dû désigner un expert-agriculteur ainsi qu'un suppléant suite à un appel à candidatures.

Réuni en séance en date du 10 juillet 2025, le Collège communal a désigné M. S. DELMOTTE et M. L. BLONDIAU en tant qu'experts-agriculteurs pour la Commission communale de constats de dégâts aux cultures.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de la désignation, par le Collège communal, des experts-agriculteurs effectif et suppléant, conformément à l'article 4 §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017.

La délibération requise est adoptée.

ASBL Esenca - Projet "Handycity" - Proposition d'adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du projet "Handycity", encadré par l'ASBL Esenca, une charte communale pour les personnes en situation de handicap a été proposée pour signature à l'Administration communale.

L'objectif de ce projet est de renforcer l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie communale afin de garantir la dignité et la qualité de vie de chaque citoyen.

L'adhésion à cette charte pourrait également permettre à la Commune de candidater pour obtenir le label "Handycity" en fin de mandature ; ce label valorise les démarches inclusives mises en place.

Afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte.

Monsieur DESPRETZ explique qu'il s'agit d'approuver la **Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap**, encadrée par l'ASBL *Esenca*.

L'objectif de ce projet est de **renforcer l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie communale**, dans le respect de la dignité et de la qualité de vie de chaque citoyen.

Une proposition de répartition des missions, par domaine et entre les services compétents, a été validée par le Collège communal en date du 4 septembre 2025.

L'ASBL *Esenca* accompagnera la commune tout au long du processus. Son rôle consistera à :

- aider les services à identifier leurs priorités,
- fournir des conseils adaptés aux besoins,
- répondre aux questions,
- et organiser des moments de rencontre et d'échange.

En approuvant cette charte, la commune s'engage, en fonction des réalités locales, à mettre en place des actions concrètes dans chacun des domaines suivants :

- **Fonction consultative et sensibilisation**
- **Accueil de la petite enfance, inclusion scolaire et parascolaire**
- **Emploi**
- **Accessibilité plurielle (informations, transports, parkings)**
- **Loisirs inclusifs (sports, culture, nature, événements)**

Madame DIEU prend la parole et dit que cela est peut-être un peu tôt. Elle demande si ce projet va être étendu dans les écoles.

Monsieur DESPRETZ répond que oui.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap, encadré par l'ASBL Esenca, pour le projet "Handycity".

La délibération requise est adoptée.

Ordonnance de police - Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux de la Commune de Frameries.

Consécutivement à l'installation de l'aire de jeux du Parc de l'Agrappe et au réaménagement du "Square de la Marine", il a été constaté quelques troubles et débordements.

Pour remédier au plus vite à ces agissements, des arrêtés de police ont été édictés tant pour l'aire de jeux du Square de la Marine (29/04/2022) que pour celle du Parc de l'Agrappe (20/03/2025 et 30/04/2025).

Afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant ces lieux récréatifs et de veiller au maintien de l'ordre public, un projet de Règlement d'Ordre Intérieur portant sur l'accès et l'usage des plaines de jeux et des parcs communaux a été établi. Celui-ci est accompagné de l'Annexe I présentant la liste de classification des parcs et des aires de jeux communaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet de "Règlement d'Ordre Intérieur" portant sur l'accès et l'usage des aires de jeux et des parcs communaux de Frameries et son Annexe I - Liste de classification des parcs et des aires de jeux.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de suppléance : Rue Ferrer, 274 - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sur une voirie régionale. Présentation au Conseil Communal

Monsieur Lis Fabrice, domicilié rue Ferrer, 274 à Frameries, sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de son domicile.

Il souffre d'un handicap reconnu par le Ministère fédéral compétent.

Le stationnement n'est pas autorisé sur cette partie de la voirie régionale.

Cependant, en 2019, un emplacement pour personnes handicapées a été établi sur le large accotement en saillie, le long du n°147.

Il y aurait lieu de contacter le SPW afin de régulariser le stationnement entre les n°238 et 183 dans la rue Ferrer.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

Dans la rue Ferrer, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé sur le large accotement, le long du n°274, pour autant que le stationnement soit régularisé avec le service mobilité infrastructures du SPW.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation :

1. Rue de Genly - organisation du stationnement :

Le stationnement est possible des deux côtés de la voirie mais en saillie du côté pair, ce qui ne laisse pas la distance d'1,50 mètres sur le trottoir pour les piétons.

Dans la rue de Genly, il y aurait lieu d'organiser le stationnement en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

2. Rue des Chauffourniers - Limitation du tonnage :

De nombreux poids lourds empruntent cette voirie alors qu'elle n'est pas prévue pour de tels passages.

Il y aurait lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée et d'interdire la circulation aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

3. Rue du Marais - Zone d'évitement striée

La zone de stationnement au début de la rue n'est pas respectée et cela rend difficile le passage des camions de collectes de déchets, et potentiellement des véhicules de secours.

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée triangulaire de 10x2m, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).

4. Rue Sainte-Philomène - Réservation du stationnement

L'école Saint-Joseph de Frameries sollicite un arrêt de bus "dépose-minute" pour le ramassage scolaire.

Il est proposé de réserver le stationnement aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

5. Rue Joseph Bidez

- Abrogation du stationnement interdit.

Le riverain sollicite le retrait des lignes jaunes devant son domicile.

Il est proposé d'abroger la courte interdiction de stationner existant, du côté impair à hauteur de l'accès pedestre du n°27.

- Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparait que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain).

6. Rue de Saint-Ghislain - Passage pour piétons

L'école Sainte-Waudru participe au projet "Le chemin des écoliers" et une étude a été réalisée par les élèves et l'ASBL Tous à pied. Il apparait que l'école n'est pas assez visible des usagers de la route lorsqu'ils arrivent des rues de Saint-Ghislain et de Lambrechies.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

7. Rue des Dames

- Passage pour piétons

L'établissement la Rocade sollicite l'installation d'un passage pour piétons, la traversée des enfants étant dangereuse.

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°28.

- Stationnement pour personnes handicapées

Monsieur Van Hove Ruddy, domicilié rue des Dames, 84 à Frameries, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de son habitation.

Il est dans les conditions pour l'octroi d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84.

8. Rue de la Garde - Stationnement interdit

Les véhicules sont stationnés trop près de l'allée de garage de la citoyenne.

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

9. Rue Dufrane-Friart - Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs.

Il est proposé de délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.

10. Rue de l'Usine

- Bande de stationnement

Le stationnement n'est pas respecté et beaucoup de véhicules occupent les trottoirs.

Il est proposé d'organiser le stationnement en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

- Zone d'évitement striée

Afin de protéger les usagers vulnérables, il est proposé d'établir une zone d'évitement striée rectangulaire de 1x5m au deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise n°123 (en direction de la rue du Grand Trait).

11. Rue de la Bergerie - Zone d'évitement striée

Il y a un manque de visibilité lors de la sortie de la rue de la Bergerie vers la rue Ovide Dieu.

Il est proposé d'établir une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, conformément au croquis ci-dessous.



12. Rue Maëur Hanniquelle

Le retrait de l'îlot central entraîne une accélération de la vitesse et des problèmes de sécurité dans la partie de la rue qui est toujours en double sens.

- Îlot central

Il est proposé d'établir un îlot triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) à son débouché sur la rue Jacob.

- Bandes de sélection

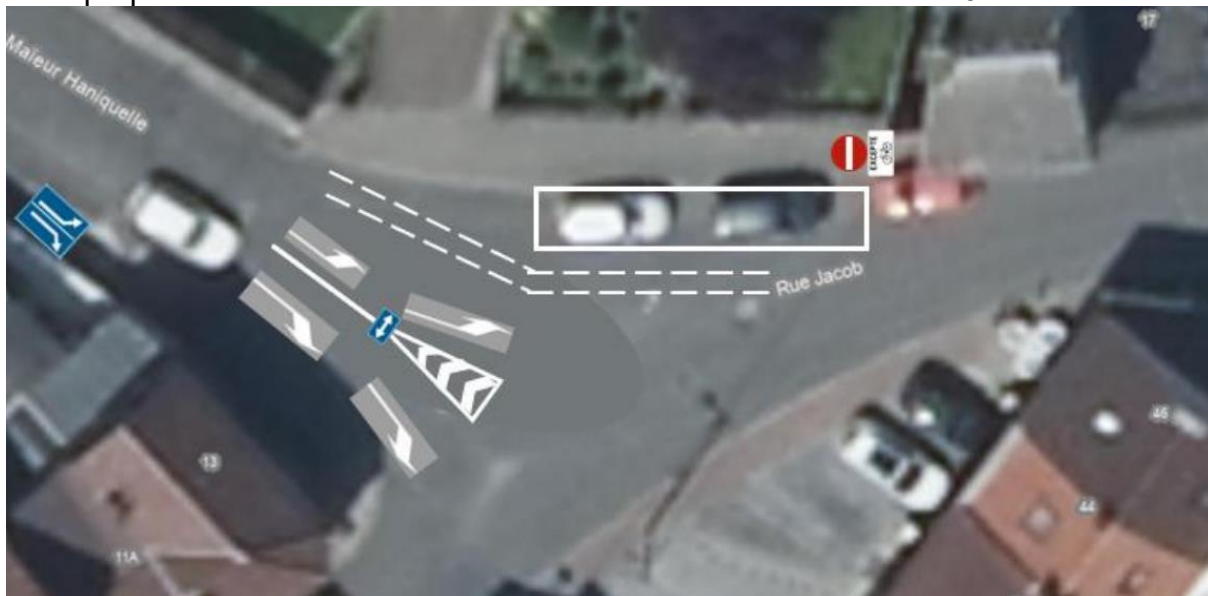
Il est proposé d'établir des bandes de sélection (gauche et droite) à son débouché sur la rue Jacob.

- Piste cyclable marquée

Il est proposé d'établir une piste cyclable du côté pair, le long du n°47.

- Sens interdit

Il est proposé d'interdire la circulation de son débouché avec la rue Jacob au n°47.



13. Rue du Sondage - Zones d'évitement striées

Le rétrécissement existant permet toujours des vitesses excessives dans la rue.

Il est proposé d'abroger les zones d'évitements striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la propriété de passage y associée.

Il est proposé d'établir deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m avec le passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes du côté pair, le long du n°10, et du côté impair, le long du n°7.



14. Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés - Zone 30

Au vu des vitesses déjà pratiquées dans ce quartier et pour la quiétude de celui-ci, il est proposé d'établir une zone 30 dans les rues du Grenadier, Valère Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés.



15. Rue de Dour - Passage pour piétons

Dans le cadre du réaménagement du Bois de Colfontaine, il y aurait lieu de revoir la sécurité des piétons.

Il est proposé d'abroger le passage pour piétons existant à hauteur du Pavillon des Chasseurs et de le remplacer par une traversée suggérée de couleur rouge.

Monsieur CAUDRON comprend la préoccupation exprimée par la demande introduite : lorsqu'on a un garage et que l'accès est obstrué, c'est évidemment un désagrément. Mais il pense qu'il est important de prendre un peu de recul et de réfléchir de manière globale.

Sur l'aspect législatif :

Le Code de la route prévoit déjà l'interdiction de stationner devant un garage. Le problème n'est donc pas tant l'absence de marquage au sol, mais bien le respect et le contrôle de cette interdiction.

Sur la question d'équité :

Si on commence à tracer une ligne jaune devant un garage, cela devrait logiquement être fait devant tous les garages de la rue. Or, la Rue de la Garde en compte plus de 25, répartis des deux côtés, avec un système de stationnement alternatif. Cela reviendrait à multiplier les lignes jaunes et à rendre la voirie illisible.

Sur la cohérence :

Il y a une incohérence à voter aujourd'hui cette mesure alors qu'en date du 23 septembre, les riverains ont reçu un courrier de la commune annonçant la fin prochaine du stationnement alternatif et la création de places de parking en chicanes, censées privilégier le côté où il y a le moins de garages.

Alors, quelle est l'utilité de tracer des lignes jaunes si c'est pour les effacer bientôt ?

On peut donc se poser la question ? Le choix des emplacements de ces chicanes a-t-il déjà été arrêté, alors même que les habitants peuvent encore introduire leurs remarques ?

Sur la vision plus large :

Au-delà de ce cas particulier, la Rue de la Garde et plus largement le quartier du Chapitre, Jemappes, Rodenbach, Friart, rue des Dames, méritent une réflexion globale. Les riverains interpellent régulièrement Monsieur CAUDRON sur d'autres difficultés :

- le passage de plus en plus important de véhicules, notamment aux heures de pointe, pour éviter les Quatre Pavés ;
- le passage croissant de poids lourds dans des rues qui ne sont pas adaptées ;
- le passage dans les sens uniques, entre autres, rue de Jemappes ;
- une voirie qui n'est pas dimensionnée pour ce flux de circulation ;
- et une vitesse excessive qui crée de l'insécurité dans un quartier résidentiel.

J'ajoute que deux riverains m'ont déjà informé de leur intention d'introduire une demande de place PMR. Cela pose à nouveau la question : ne vaudrait-il pas mieux envisager d'emblée une vision globale et concertée plutôt que de multiplier des mesurètes ponctuelles et contradictoires ? C'est cela qui, à mon sens, correspond le mieux aux attentes des habitants.

Monsieur le Bourgmestre a voulu informer les citoyens car à partir du 1^{er} septembre 2026 cela n'aura plus de valeur légale. Ils ont donc écrit que cela allait être fait mais il faut faire cela au cas par cas.

Monsieur DESPRETZ ajoute que le but est qu'il faut être en ordre pour le 1^{er} septembre 2026. L'Inspecteur de la mobilité vient une fois tous les trois mois, ce dossier sera soumis à son approbation.

Monsieur le Bourgmestre dit que pour le quartier de la Garde, il est ouvert pour regarder les choses de manière transversale. Il entend bien que l'opposition souhaite changer ce qui a été fait avant et il partage la volonté de vouloir avoir les choses de manière générale car il y a des habitudes qui se créent. Il a évoqué la possibilité d'avoir une nouvelle étude de mobilité car les choses ont changé, les véhicules circulent tout le temps, il y a beaucoup de gens sur les routes. Depuis 15 ans, il y a eu une augmentation de 20 % du nombre de véhicules et puis il faut trouver de la place. Dernièrement, des places supplémentaires ont été faites dans la rue des Sœurs de la Providence mais ce n'est pas possible partout.

Monsieur CAUDRON répond qu'ils font des propositions de solutions car effectivement la circulation a doublé depuis 15 ans. Il demande donc si les lignes jaunes vont être tracées juste à l'endroit problématique ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui car si cela est fait partout, cela ne marchera pas. Il faudrait aussi demander aux citoyens qui ont un garage de se garer dedans ou devant pour gagner de la place.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

Rue de Genly

Le stationnement est organisé en partie sur le trottoir et en partie sur chaussée du côté pair de l'opposé du n°33 à l'opposé du n°109 dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique.

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Rue des Chauffourniers

L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale est abrogée.

La circulation est interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+ 3,5t" et "EXCEPÉ DESSERTE LOCALE".

Article 3 :

Rue du Marais

Une zone d'évitement striée triangulaire de 10X2m est établie, du côté impair, le long du pignon du n°23 de la rue Charles Rogier (amorce de la bande de stationnement débutant au n°1).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 4 :

Rue Sainte-Philomène

Le stationnement est réservé aux bus scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 07h30 à 08h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair du n°9 au n°5 sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9d complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 07H30 À 08H30 ET DE 15H30 À 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 07H30 À 08H30 ET DE 11H30 À 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 5 :

Rue Joseph Bidez

1. La courte interdiction de stationner existante, du côté impair à hauteur de l'accès pédestre du n°27 est abrogée.
2. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°69 (carrefour avec la rue de Saint-Ghislain). La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 6 :

Rue de Saint-Ghislain

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Joseph Bidez.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 7 :

Rue des Dames

1. Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°28. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.
2. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°84. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Article 8 :

Rue de la Garde

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5m juste en deçà de l'accès carrossable du n°16 (en direction de la rue des Dames).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 9 :

Rue Dufrane-Friart

Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair de l'opposé du n°23 au n°4.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 10 :

Rue de l'Usine

1. Le stationnement est organisé en partie sur l'accotement de plain-pied et en partie sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre l'école sise au n°123 et le début de la propriété du n°21 de la rue du Grand Trait, dans le respect d'un cheminement piéton d'au moins 1,50m du côté extérieur de la voie publique. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 01/12/1975, côté chaussée.
2. Une zone d'évitement striée rectangulaire de 1X5m est établie en deçà du passage pour piétons existant à hauteur de l'école sise du n°123 (en direction de la rue du Grand Trait). La mesure est matérialisée par les

marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

Rue de la Bergerie

Une zone d'évitement striée en forme de demi-cercle est établie le long du pignon du n°76 de la rue Ovide Dieu, en conformité avec le croquis approximatif ci-dessous.

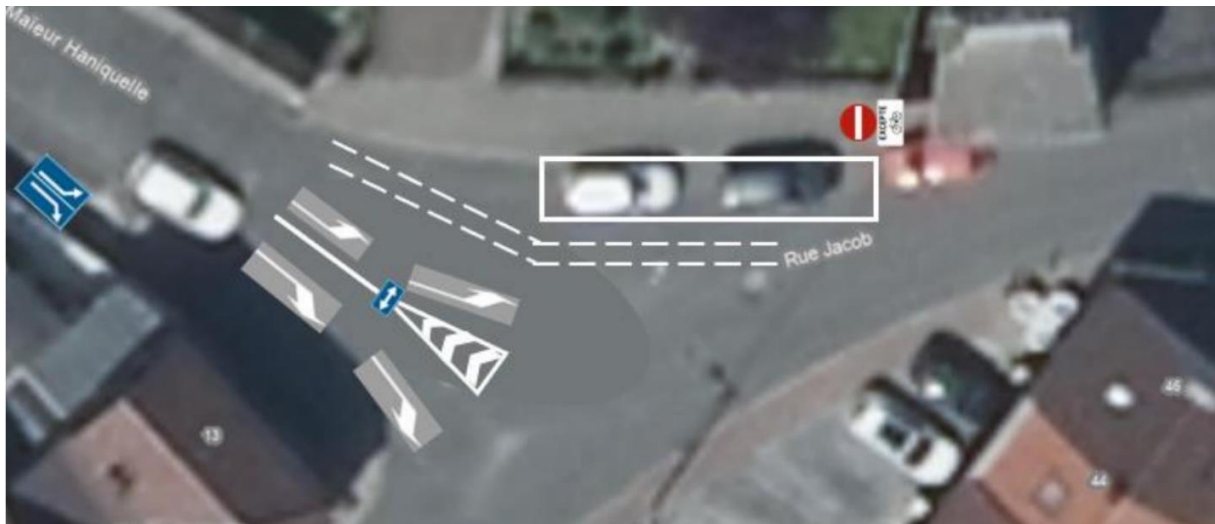


La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 12 :

Rue Maïeur Hanniquelle

1. Un îlot central triangulaire contournable par la gauche comme par la droite (sortie en sens unique) est établi à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal F21 et les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.
2. Des bandes de sélection (gauche et droite) sont établies à son débouché sur la rue Jacob. La mesure est matérialisée par des signaux F13 et les marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1 de l'A.R. du 01/12/1975.
3. Une piste cyclable est établie du côté pair, le long du n°47. La mesure est matérialisée sur le sol par deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, conformément à l'article 74 de l'A.R. du 01/12/1975.
4. La circulation est interdite, excepté pour les cyclistes, de son débouché avec la rue Jacob au n°47. La mesure est matérialisée par un signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 "Excepté vélos"



Article 13 :

Rue du Sondage

Les zones d'évitements striées disposées en vis-à-vis existant à hauteur du n°7 et la priorité de passage y associée sont abrogées.

Deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, avec passage latéral de minimum un mètre pour les cyclistes sont établies ;

- du côté pair, le long du n°10
- du côté impair, le long du n°7.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 01/12/1975.



Article 14 :

Quartier formé par les rues du Grenadier, V.Mercier, de la Forêt, du Culot, Zesse et des Déportés

Une zone 30 est établie en conformité avec le croquis ci-dessous.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention complémentaire de 20.000 €, le Conseil communal doit approuver l'avenant 1 du montant de 44.256,96 € "Optimisation spatiale".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

Approuver l'avenant 1 relatif au développement des implantations commerciales et à l'optimisation spatiale d'un montant de 44.256,96 euros TVAC.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège communal du 9 mars 2022 a désigné le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour les travaux de voiries communales.

La convention d'honoraires a été signée le 31 mai 2022 et est arrivée à échéance le 30 mai 2025.

Il y a donc lieu de relancer un nouveau marché public de services pour une durée de 3 ans et pour une dépense estimée à 200.000 €.

Le cahier des charges N° 2025/060 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

La convention s'éteindra soit à l'épuisement du potentiel financier à savoir 200.000 € soit à l'échéance du délai de validité de 3 ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/060 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux des voiries communales", établis

par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. La dépense estimée s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/733-60 (n° de projet 20250066).

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 23 juin 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Adopter, à l'unanimité

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

1) Sophie DIEU intervient par rapport aux nuisances sonores occasionnées depuis plusieurs mois par les dérapages de véhicules sur le site Lock'O. Elle a rencontré le responsable du site qui a pris les mesures nécessaires mais le calme n'est revenu qu'un certain temps. Elle a également interpellé le responsable du complexe Arena qui lui a expliqué que le grillage d'accès situé à la rue Achille Degrâce ne disposait pas de système de fermeture. Elle souhaite dès lors que Monsieur le Bourgmestre prenne contact avec le responsable du site afin de le sensibiliser à prendre les mesures nécessaires pour garantir la fermeture effective du site et mettre fin à ces nuisances.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas eu de retour en ce sens. La police communale régulièrement et l'a déjà informé qu'ils étaient déjà intervenus pour empêcher ce genre de rassemblement. Il prendra contact avec le propriétaire du site.

2) Monsieur STIEVENART intervient par rapport à un courrier reçu de l'ASBL Terre fin de semaine relatif à l'enlèvement des bulles à vêtements. Il donne lecture du courrier reçu

Le collège exige que la convention soit maintenue et exécutée, c'est-à-dire qu'il faut un préavis de 3 mois. Il voulait donner l'information au Conseil.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,
V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,
E. DISABATO